

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE**  
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°4-21**  
**MANDATANT L'ANFA EN VUE D'ADAPTER LES REFERENTIELS DE 8 CQP**  
**ET DE PROCEDER AU DEPOT DE LEUR ENREGISTREMENT AU RNCP**  
**CONFORMEMENT AUX EXIGENCES DE FRANCE COMPETENCES**

**Les organisations soussignées,**

*Vu les articles 1-21 b) 1 et 1-22 d) de la Convention collective,*

*Vu l'Accord Paritaire National du 20 janvier 2004 étendu par arrêté du 7 mai 2004 (JO du 18 mai 2004) et l'avenant n°71 du 3 juillet 2014, étendu par arrêté du 5 janvier 2015 (J.O. du 10 janvier 2015),*

*Vu l'avenant n°81 du 19 octobre 2016, étendu par arrêté du 21 mars 2017 (J.O. du 1<sup>er</sup> avril 2017), relatif aux certificats de qualification professionnelle,*

*Vu l'article 3 des statuts de l'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA),*

*Vu l'ordonnance n°2019-861 du 21 août 2019 (publiée au J.O. du 22 août 2019),*

*Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel (publiée au J.O. du 6 septembre 2018),*

*Vu les articles L. 6113-5, R.6113-8 et suivants du Code du travail,*

*Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du Code du travail,*

*Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de promouvoir les dispositifs de branche, en créant et développant des politiques de formation fortes et innovantes pour répondre aux besoins des professionnels de la branche des Services de l'Automobile, au travers notamment des certifications de qualification professionnelle (CQP),*

*Considérant la volonté des partenaires sociaux de s'adapter à la doctrine « évolutive » de France Compétences, exigeant désormais l'insertion d'éléments de contextualisation dans les référentiels de certifications en vue de toute demande d'enregistrement au RNCP, induisant une nécessaire adaptation des référentiels des certifications de qualification professionnelle de la branche des Services de l'Automobile.*

**Conviennent de ce qui suit :**

**Article 1 – Mandatement de l'ANFA en vue d'adapter les référentiels de 8 CQP et de procéder au dépôt en vue de leur enregistrement au RNCP**

Les organisations soussignées rappellent que l'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la



branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation et notamment de procéder à l'inscription des certifications, conformément à l'article 3 de ses statuts.

Elles demandent en conséquence à l'ANFA de procéder, dès la date de la signature de la présente délibération paritaire, à une adaptation des référentiels des 8 CQP visés ci-dessous, en y insérant des éléments de contextualisation dans les référentiels de certifications :

- CQP Attaché Commercial Automobile/Conseiller des Ventes automobile ;
- CQP Technicien Expert Après-Vente Motocycles ;
- CQP Technicien Confirmé Motocycles ;
- CQP Conseiller de Vente Confirmé Pièces de Rechange et Accessoires ;
- CQP Mécanicien de Maintenance VUI ;
- CQP Mécanicien Spécialiste VUI ;
- CQP Peintre Confirmé ;
- CQP Carrossier Peintre.

Cette adaptation permettra à l'ANFA de se conformer aux exigences de France Compétences et de procéder par la suite au dépôt en vue de l'enregistrement au RNCP des 8 CQP susmentionnés.

## Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder au suivi de dépôt, conformément à son objet défini par ses statuts, ainsi qu'à une information régulière auprès de la Commission Paritaire Nationale de l'état d'inscription au RNCP des 8 certifications visées.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

### Organisations professionnelles

### Organisations syndicales de salariés

CNPA



Fédération FO Métallurgie



FGMM-CFDT



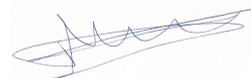
FNA



CFE -CGC



FTM - CGT



ASAV



CFTC

